

République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône  
Arrondissement de Lyon  
Séance du 28 mars 2019

**EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 6

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Jacques GALLAND  
Laurent GUIAU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL  
Laurence ROMBI donne pouvoir à Valérie MATTHYS  
Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Absent : 1  
Olivier BRUSCOLINI

**Secrétaire de séance** : Grégory DEBOVE

**Délibération 19/03/01 – Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs**

*Rapporteur* : Patrick LEONE

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un groupement de commandes composé de 15 communes et qui concerne l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la Ville de Chassieu, il convient de modifier la convention constitutive relative à ce groupement de commandes. De plus, afin de clarifier les modalités de modification de la convention en cas d'évolution du besoin, il convient également de modifier l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

Le présent avenant modifie donc les dispositions suivantes :

- Article 2 : « Définition du besoin » : *pour la Ville de Chassieu, le montant maximum hors taxe pour 24 mois est de 100 000 € HT et non de 80 000 € HT.*
- Article 8 : « Modification de la convention » : il convient d'ajouter la mention suivante : « *Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du besoin. Dans ce cas seules les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliquent.* ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n°16/11/10 du 24 novembre 2016 relative à la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances du 20 mars 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement.

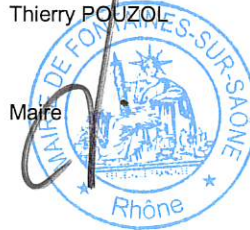
**DONNE** tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Maire



**Convention constitutive du groupement de commandes entre  
 la Ville d'Oullins et d'autres collectivités territoriales  
 pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux  
 et matériels éducatifs – Avenant 1**

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, différentes collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, il est décidé de conclure une convention constitutive du groupement entre les membres ci-après désignés :

<b>Nom de la collectivité territoriale</b>	<b>Représentée par</b>	<b>Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant</b>
Ville de Chassieu		
Ville de Corbas		
Ville de Couzon-au-Mont-d'Or		
Ville de Craponne		
Ville de Dardilly		
Ville de Feyzin		
Ville de Fontaines-sur-Saône		
Ville de Genay		
Ville de Grigny		
Métropole de Lyon		
Ville d'Oullins	Clotilde POUZERGUE, Maire	Délibération du 14 février 2019
Ville de Pierre-Bénite		
Ville de Saint-Genis-Laval		
Ville de Saint-Genis-les-Ollières		
Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'or		
Ville de Vaulx-en-Velin		

Ci-après désignés "le groupement",

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales sus-désignées, en vue de la passation d'un marché pour satisfaire les besoins définis à l'article 2.

Cette convention a également pour objet de définir les caractéristiques du groupement de commandes et les engagements de chacun de ses membres ; elle définit le rôle du coordonnateur.

## Article 2 – DEFINITION DU BESOIN

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention sont l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs pour les écoles (activités scolaires et périscolaires) et pour les Maisons du Rhône de la Métropole de Lyon.

Chaque membre du groupement définira conjointement les besoins dans le cahier des charges du marché public.

Le montant minimum et maximum des dépenses (en euros HT) sur une durée de 2 ans, renouvelable une fois est réparti comme suit :

<b>Collectivités territoriales membres</b>	<b>Montant minimum Hors taxe Pour 24 mois</b>	<b>Montant maximum Hors taxe pour 24 mois</b>
Ville de Chassieu	20 000	100 000
Ville de Corbas	25 000	100 000
Ville de Couzon-au-Mont-d'Or	8 000	32 000
Ville de Craponne	25 000	100 000
Ville de Dardilly	24 000	96 000
Ville de Feyzin	40 000	160 000
Ville de Fontaines-sur-Saône	30 000	120 000
Ville de Genay	12 000	48 000
Ville de Grigny	25 000	100 000
Métropole de Lyon	13 000	52 000
Ville d'Oullins	50 000	200 000
Ville de Pierre-Bénite	35 000	140 000
Ville de Saint-Genis-Laval	30 000	120 000
Ville de Saint-Genis-les-Ollières	8 000	32 000
Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'or	15 000	60 000
Ville de Vaulx-en-Velin	100 000	1 520 000

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

## Article 3 - DUREE

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du contrat passé dans le cadre de la présente convention ; c'est-à-dire au solde du contrat passé dans le cadre de ladite convention.

## Article 4 – NATURE ET COORDINATION DU GROUPEMENT

**Il est constitué un groupement dit d' « intégration partielle »,** dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du contrat à passer jusqu'à sa notification.

La Ville d'Oullins est désignée coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

## **Article 5 – MISSION DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, d'assurer les missions ci-après :

- **La préparation de la consultation**

Le coordonnateur est chargé de recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

Le coordonnateur est compétent pour prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité.

- **La passation du marché public**

Le coordonnateur est chargé :

- de la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du contrat jusqu'à la désignation du titulaire selon ses propres règles ;
- de signer et notifier le contrat ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie du contrat notifié
- de gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du contrat ;

La Ville d'Oullins s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

- **Exécution du contrat**

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité et relative à la réalisation générale du contrat. Concernant la passation des avenants, ceux intéressants l'ensemble des membres du groupement sont passés par le coordonnateur pour l'ensemble des membres du groupement. Il procède à la résiliation du contrat ou à sa non reconduction s'il y a lieu, pour l'ensemble des membres.

Sont exclus de ses missions les commandes, ordres de services, paiements et pénalités propres à chaque membre du groupement.

En dehors de ces dispositions, chaque membre du groupement reste compétent pour exécuter les marchés à passer.

En matière d'exécution financière du contrat, chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Chaque membre s'engage à alerter les autres membres du groupement des dépassements éventuels de leur enveloppe prévisionnelle.

## Article 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

### 6.1 Attribution des marchés

Le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur : la CAO est celle du coordonnateur, qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

### 6.2 - Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

### 6.3 – Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

A tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait des ou d'un des membres devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux textes qui régissent leur fonctionnement et selon les modalités ci-après décrites.

#### A – En cas de retrait unilatéral :

##### 1. Retrait intervenant avant la signature du marché

Ce retrait prendra effet trois mois après la réception par les autres membres du groupement de la lettre recommandée ci-dessus visée.

Il appartiendra au coordonnateur de prendre, dans ce préavis de **trois mois**, une décision de déclaration sans suite et le cas échéant, d'en informer les candidats suivant les conditions prévues par la disposition en vigueur.

Par dérogation à l'article 6.2 de la présente convention, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation engagés par le coordonnateur.

##### 2. Retrait intervenant après la signature du marché

Ce retrait prendra effet **dix mois** après la réception par les autres membres du groupement de la lettre recommandée ci-dessus visée.

Il appartiendra au coordonnateur, au plus tard à l'expiration de ce délai de préavis, de résilier les marchés en cours d'exécution.

Chacun des membres du groupement assurera le paiement des prestations commandées pour répondre à ses besoins et exécutées à la date effective du retrait.

Par dérogation à l'article 6.2 de la présente convention, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux conséquences de ce retrait.

#### B – En cas de retrait d'un commun accord :

Ce retrait prendra effet **trois mois** après la formalisation de l'accord suivant les règles propres de chacun des membres.

Cet accord devra définir les droits et obligations des membres induits par ce retrait. Au besoin, ces modalités seront traduites par un avenant à la présente convention.

### **C – Poursuite du groupement :**

Sous réserve que la modification du besoin ou des contrats ne soit pas substantielle, les dispositions de la présente convention restent valides pour les membres restants du groupement.

Le coordonnateur conclura le ou les avenants utiles pour intégrer ces modifications au contrat.

### **Article 7 – EVOLUTION DU BESOIN**

Dans le cas où un membre du groupement constaterait une évolution de ses besoins tels que décrits à l'article 2 de la présente convention, il en informera immédiatement par écrit le coordonnateur.

Cette évolution sera actée par le coordonnateur, sans qu'il soit besoin d'un avenant.

Par ailleurs, le coordonnateur examinera les conséquences sur le ou les marchés passés en application de la présente convention. Si nécessaire, il conclura le ou les avenants utiles pour intégrer ces modifications de besoins.

Le membre du groupement concerné assumera seul la charge financière éventuelle consécutive à cette modification.

### **Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du besoin. Dans ce cas seules les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliquent.

### **Article 9 – ACTIONS JURIDICTIONNELLES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de LYON.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant le groupement à ses cocontractants, chacun des membres du groupement sera habilité à agir en justice pour les griefs auxquels il est partie.

Transmis au contrôle de légalité le :

Fait à Oullins en 16 exemplaires, le

Pour la Ville de Chassieu

Pour la ville de Corbas

Pour la Ville de Couzon au Mont-d'or

Pour la ville de Craponne

Pour la ville de Dardilly

Pour la ville de Feyzin

Pour la Ville de Fontaines-sur-Saône

Pour la ville de Genay

Pour la Ville de Grigny

Pour la Métropole de Lyon

Pour la Ville d'Oullins

Pour la ville de Pierre-Bénite

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval

Pour la ville de Saint-Genis-les-Ollières

Pour la ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin



**COMMUNE DE FONTAINES - SUR - SAONE**  
**AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2018**

CA 2018		Investissement	Fonctionnement
RECETTES		1 458 137,43	5 974 792,04
DEPENSES		1 100 247,54	5 538 587,82
<b>Résultat exercice 2018 - Excédent (a)</b>		<b>357 889,89</b>	<b>436 204,22</b>
Résultat de fonctionnement exercice 2017 reporté en 2018 au compte 002 (b)			300 000,00
<b>RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT = (a+b)</b>			<b>736 204,22</b>
Résultat exercice 2018 - Excédent reporté en 2018 au compte 001 (c)		2 803 337,52	
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT = (a)+ (c)</b>		<b>3 161 227,41</b>	

**AFFECTATION DE RESULTATS :**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en 2019 ( compte 001)	<b>3 161 227,41</b>	
Résultat global de la section de fonctionnement 2018 affecté en 2019 en investissement (compte 1068)		<b>436 204,22</b>
Résultat global de la section de fonctionnement 2018 affecté en 2019 en fonctionnement (compte 002)		<b>300 000,00</b>



Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le



ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_02-DE



République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône  
Arrondissement de Lyon  
Séance du 28 mars 2019

**EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 6

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Jacques GALLAND  
Laurent GUIAU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL  
Laurence ROMBI donne pouvoir à Valérie MATTHYS  
Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Absent : 1

Olivier BRUSCOLINI

Secrétaire de séance : Grégory DEBOVE

**Délibération 19/03/02 - Budget Primitif 2019 -  
Affectation provisoire des résultats de l'année 2018**

*Rapporteur* : Patrick LEONE

La comptabilité M14 autorise la reprise des résultats 2018 conformément à la balance certifiée par le receveur du Trésor.

L'affectation provisoire des résultats de fonctionnement de l'année 2018 a été élaborée comme suit :

Résultat de clôture 2018 de fonctionnement de **736 204,22 €** à affecter :

**En recettes de fonctionnement :**

Compte 002 excédent reporté pour un montant de **300 000 €**

**En recettes d'investissement :**

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de **436 204,22 €**

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de **3 161 227,41 €**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats de l'année 2018 tels que présentés ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission Finances et projets de Ville du 20 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement 2018 comme suit :

Résultat global de la section de fonctionnement 2018 de **736 204,22 €** à affecter :

**En recettes de fonctionnement :**

Compte 002 excédent reporté pour un montant de **300 000€**

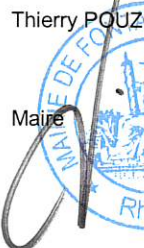
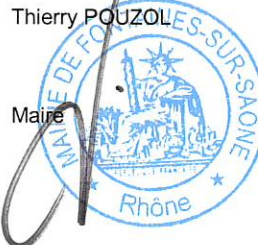
**En recettes d'investissement :**

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de **436 204,22 €**

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de **3 161 227,41 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL  
Maire   


COMMUNE : 088 FONTAINES SUR SAONE

ARRONDISSEMENT : 69 LYON

TRESORERIE SPL : TRES. RILLIEUX-LA-PAPE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX
<b>FDL</b>
2019

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

**III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :**

Taxe d'habitation :	160 741
Taxe foncière (bâti) :	1 500
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	4 923
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	259
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	0
Dotations pour perte de ITHL :	

**2. BASES NON TAXEES :**

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	
	860
	>>>

**4. PRODUIT DES IFR :**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

**5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX :**

Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental	19,65	16,79	19,51
Taux 2018 des EPCI	>>>	49,13	42,27
Taux plafonds 2019	48,78	49,13	>>>
Taux plafonds 2019 des EPCI	>>>	48,78	>>>
Taux d'habitation	>>>	49,13	>>>
Taxe foncière (bâti)	>>>	48,78	>>>
Taxe foncière (non bâti)	>>>	105,68	>>>
CFE	>>>	>>>	>>>

**MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE**

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation communal	>>>

**Taux de CFE perçus en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

Taux de CFE perçus en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	28,62
--	-------

**DIMINUTION SANS LIEN**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée : >>>

18

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>

Envoyé en préfecture le 12/04/2019  
Reçu en préfecture le 12/04/2019



Affiché le 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_03-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 088 FONTAINES SUR SAONE

ARRONDISSEMENT : 69 LYON

TRESORERIE SPL : TRES. RILLIEUX-LA-PAPE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	11 124 292	18,08	11 517 000	2 082 274
Taxe foncière (bâti).....	8 544 890	19,45	8 772 000	1 706 154
Taxe foncière (non bâti).	20 443	43,10	22 000	9 482
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4		>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		>>>		
<b>Total :</b>				<b>3 797 910</b>

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 965 333 - 167 423 - Total allocations compensatrices

Produit nécessaire à l'équilibre du budget

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

Produit de la CVAE 3  
Produit des IFR 8  
Versement GIR 11  
Prélèvement GIR 11  
Produit de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) 10  
TASCOM 10  
DORTP 11

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) 10  
Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 11  
Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 11

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	8	9	10	11
Taxe d'habitation.....	18,08	18,08	18,08	11 517 000	2 082 274
Taxe foncière (bâti).....	19,45	19,45	19,45	8 772 000	1 706 154
Taxe foncière (non bâti).	43,10	43,10	43,10	22 000	9 482
CFE.....	>>>				
Produit attendu	3 797 910				
Produit à taux constants (6 décimales)					3 797 910

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A LYON

Le préfet,

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

le

FRANCK LEVEQUE

le 11 MARS 2019

A Fontaines-sur-Saône

Le maire,



le 04 avril 2019

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_03-DE



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAXES



République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône  
Arrondissement de Lyon  
Séance du 28 mars 2019

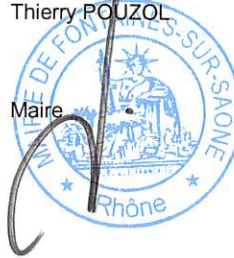
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Maire



Date de convocation : jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 6

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Jacques GALLAND  
Laurent GUIAU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL  
Laurence ROMBI donne pouvoir à Valérie MATTHYS  
Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Secrétaire de séance : Grégory DEBOVE

**Délibération 19/03/03 - Budget primitif 2019 -  
Présentation et vote des taux d'imposition des  
ménages**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

Préalablement au vote du budget primitif 2019, compte tenu des orientations prises, il est proposé de maintenir les taux communaux d'imposition des ménages 2018 pour 2019 comme suit :

Taux de la taxe d'habitation : **18,08 %**

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :  
**19,45 %**

Taux de la taxe sur les propriétés non bâties : **43,10 %**

Il est proposé au Conseil d'adopter les taux tels que présentés ci-dessus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Finances et projets de ville du 20 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** les taux d'imposition des ménages suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : **18,08 %**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :  
**19,45 %**
- Taux de la taxe sur les propriétés non bâties :  
**43,10 %**

## ARRÊTÉ – SIGNATURES

### COMMUNE – Budget Primitif 2019

Sur convocation transmise le jeudi 21 mars 2019, de la séance ordinaire présidée par Monsieur Thierry POUZOL, Maire, et délibéré par le Conseil Municipal réuni le jeudi 28 mars 2019 à 19 heures 30, en mairie de Fontaines-sur-Saône.

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES Contre : 0  
Pour : 26  
Abstentions : 3

A Fontaines-sur-Saône, le 28 mars 2019

Le Maire,

Thierry POUZOL



Les membres du Conseil Municipal,

N. ALESTRA

P. BERNIER

J. BLANC-JOUVAN

F. BLASZCZYK

L. BONHOMME

O. BRUSCOLINI

J. CROZET

G. DEBOVE

A. DEVARD

S. EMMANUEL

D. FEVRE

J. GALLAND

P. GUENOT

L. GUIAU

O. KNAP

P. LEONE

A-B. MANTEAUX

M. MARCEL

E. MARPAUX

V. MATTHYS

G. NOGARA

V. PAUTET

L. PETITJEAN

C. PEYSSON

M. PUISSAT

L. ROMBI

S. TRINQUET

G. WEISTROFF

EDITION PREPARATOIRE DU BUDGET PRIMITIF

Montant sur Exercice N  
 Regroupement Chapitre Oui  
 Regroupement Groupe Article Oui  
 Regroupement Article Oui  
 Regroupement Operation Non  
 Regroupement Fonction Non  
 Regroupement Gestionnaire Non

Dépense de Fonctionnement	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N		
	Réalisé	B.P	Prévu	Réalisé	% Erosion	Report	Proportion
011 - Charges à caractère général	1 308 919,39	1 503 275,00	1 503 275,00	1 358 799,48	90,39		1 532 177,00
<b>60 - Groupe Article 60</b>	<b>523 397,13</b>	<b>573 850,00</b>	<b>573 850,00</b>	<b>513 849,68</b>	<b>89,54</b>		<b>536 875,00</b>
6042 - Achats prestat° services (hors terrains)	12 072,30	24 300,00	24 300,00	23 510,69	96,75		24 900,00
60611 - Eau et assainissement	30 397,13	27 000,00	27 000,00	28 874,39	106,94		28 000,00
60612 - Energie - Electricité	97 595,38	98 000,00	98 000,00	86 149,36	87,91		90 000,00
60613 - Chauffage urbain	100 462,29	120 000,00	120 000,00	82 608,57	68,84		85 000,00
60621 - Combustibles	1 185,53						
60622 - Carburants	4 421,94	5 000,00	5 000,00	5 067,75	101,35		5 000,00
60623 - Alimentation	176 911,16	198 250,00	198 250,00	193 076,77	97,39		198 300,00
60628 - Autres fournitures non stockées	1 574,95	970,00	970,00	660,95	68,14		920,00
60631 - Fournitures d'entretien	13 655,93	13 500,00	13 500,00	16 440,11	121,78		15 000,00
60632 - Fournitures de petit Equip.	29 076,55	35 000,00	35 000,00	32 008,37	91,45		38 000,00
60636 - Vêtements de travail	4 447,48	5 000,00	5 000,00	5 040,92	100,82		5 000,00
6064 - Fournitures administratives	11 730,27	10 000,00	10 000,00	4 933,84	49,34		10 000,00
6065 - Livres,disques,K7(Bib., Méd.)	9 391,59	8 000,00	8 000,00	9 839,75	123,00		10 000,00
6067 - Fournitures scolaires	30 474,63	28 830,00	28 830,00	25 638,21	88,93		26 755,00
<b>61 - Groupe Article 61</b>	<b>635 599,80</b>	<b>765 780,00</b>	<b>762 280,00</b>	<b>691 230,32</b>	<b>90,68</b>		<b>821 352,00</b>
611 - Contrat de presta. de services	392 523,92	468 400,00	464 900,00	414 154,67	89,08		500 000,00
6132 - Locations immobilières	15 101,80	16 500,00	16 500,00	16 114,93	97,67		15 000,00
6135 - Locations mobilières	14 816,35	12 800,00	12 800,00	13 052,89	101,98		10 000,00
614 - Ch. locatives et de coPpté	778,89			485,67			500 000,00
61521 - Entretien terrains	48 979,73	59 000,00	59 000,00	44 877,83	76,06		10 000,00
61522 - Bâtiments	5 028,89						10 000,00
615221 - Bâtiments publics	28 936,59	40 000,00	40 000,00	38 681,32	96,70		10 000,00
615231 - Voiries	3 471,06	5 000,00	5 000,00	3 806,16	76,12		10 000,00
61551 - Entretien matériel roulant	6 130,00	6 000,00	6 000,00	3 006,11	50,10		10 000,00
61558 - entretien réparat° autr fourniften stocks	2 328,31	7 000,00	7 000,00	12 581,94	179,74		10 000,00
6156 - Maintenance	92 566,98	96 780,00	96 780,00	105 877,30	109,40		10 000,00

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le 03/04/2019  
 ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03  
 Bercel Levault



Budget : FONTAINES SUR SAONE  
 Exercice : 2019  
 Type Budget : BP

Dépense de Fonctionnement	Exercice N-2		Exercice N-1		Report	Exercice N	Proportion
	Réalisé	B.P	Prévu	Réalisé			
616 - Primes d'assurances							6 000,00
6161 - Multirisques	19 187,68	20 000,00	20 000,00	19 309,88	96,55		20 000,00
617 - Etudes et recherches		15 000,00	15 000,00				5 000,00
6182 - Documentation générale et technique	1 330,60	3 200,00	3 200,00	2 873,42	89,79		3 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	4 419,00	15 000,00	15 000,00	16 408,20	109,39		16 500,00
6185 - Frais de colloques et de séminaires		100,00	100,00				100,00
6188 - Autres frais divers		1 000,00	1 000,00				1 000,00
<b>62 - Groupe Article 62</b>	<b>139 072,14</b>	<b>150 695,00</b>	<b>154 195,00</b>	<b>142 146,56</b>	<b>92,19</b>		<b>161 000,00</b>
6225 - Ind. au comptable et aux Rég.	1 022,66	1 100,00	1 100,00				1 100,00
6226 - Honoraires	6 063,60	7 000,00	7 000,00	2 141,86	30,60		5 000,00
6227 - Fr. d'actes et de contentieux	1 013,83	4 000,00	4 000,00	82,63	2,07		2 000,00
6231 - Annonces et insertions	1 689,52	6 000,00	6 000,00	5 924,94	98,75		4 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	34 751,86	14 190,00	14 190,00	9 690,61	68,29		25 670,00
6236 - Catalogues et imprimés	19 577,00	23 095,00	25 345,00	18 759,00	74,01		21 420,00
6237 - Publications	10 476,44	12 275,00	13 525,00	11 966,20	88,47		11 750,00
6238 - Divers	182,80			278,80			
6247 - Transports collectifs	12 785,97	11 000,00	11 000,00	10 874,71	98,86		14 000,00
6251 - Voyages et déplacements	4 429,97	5 600,00	5 600,00	4 210,50	75,19		4 600,00
6257 - Réceptions	5 021,03	18 735,00	18 735,00	10 373,94	55,37		24 460,00
6261 - Frais d'affranchissement	14 817,19	17 000,00	17 000,00	14 847,16	87,34		16 300,00
6262 - Frais de télécommunications	25 153,85	28 000,00	28 000,00	26 488,79	94,60		
627 - Serv. bancaires et assimilés		100,00	100,00	2,00	2,00		
6281 - Concours divers (cotisations)	2 086,42	1 500,00	1 500,00	1 286,42	85,76		
6282 - Fr. Gard.(Eg.,For.&bois Com.		500,00	500,00				
6284 - Redevances ->services rendus		600,00	600,00				
62848 - REDEVANCES P/AUTRES PREST.SCES							
6288 - Autres services extérieurs				25 219,00			
<b>63 - Groupe Article 63</b>	<b>10 850,32</b>	<b>12 950,00</b>	<b>12 950,00</b>	<b>11 572,92</b>	<b>89,37</b>		
63512 - Taxes foncières	5 307,00	8 000,00	8 000,00	6 840,00	85,50		
63513 - Autres impôts locaux	271,00	350,00	350,00	273,00	78,00		
6358 - Autres droits	4 030,00	3 500,00	3 500,00	3 614,00	103,26		

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
 Reçu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le 03/04/2019  
 ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_04-DE  
 Page 2 / 11

EDITION PREPARATOIRE DU BUDGET PRIMITIF

Budget : FONTAINES SUR SAONE  
 Exercice : 2019  
 Type Budget : BP

Dépense de Fonctionnement	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N		
	Réalisé	B.P.	Prévu	Réalisé	% Erosion	Report	Proportion
637 - Aut. Imp. Tx. & Vers. Ass. (Aut. Org.)	1 242,32	1 100,00	1 100,00	845,92	76,90		1 100,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 172 155,86</b>	<b>2 300 000,00</b>	<b>2 300 000,00</b>	<b>2 224 987,61</b>	<b>96,74</b>		<b>2 316 475,55</b>
<b>62 - Groupe Article 62</b>	<b>88 124,86</b>	<b>102 500,00</b>	<b>102 500,00</b>	<b>110 840,20</b>	<b>108,14</b>		<b>96 475,55</b>
6215 - Pers. Aff. par la Coll. de Ratt.	11 669,00	12 500,00	12 500,00	13 047,00	104,38		20 000,00
6218 - Autre personnel extérieur	76 455,86	90 000,00	90 000,00	97 793,20	108,66		76 475,55
<b>63 - Groupe Article 63</b>	<b>27 408,26</b>	<b>31 800,00</b>	<b>31 800,00</b>	<b>27 692,43</b>	<b>87,08</b>		<b>33 900,00</b>
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	3 376,42	3 800,00	3 800,00	3 213,28	84,56		3 900,00
6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	24 031,84	28 000,00	28 000,00	24 479,15	87,43		30 000,00
<b>64 - Groupe Article 64</b>	<b>2 056 622,74</b>	<b>2 165 700,00</b>	<b>2 165 700,00</b>	<b>2 086 454,98</b>	<b>96,34</b>		<b>2 186 100,00</b>
64111 - Rémunération principale	758 555,15	789 000,00	789 000,00	719 330,83	91,17		749 000,00
64112 - NBI, SFT & indém de Residence	22 327,89	25 000,00	25 000,00	20 137,04	80,55		25 000,00
64118 - Autres indemnités	105 477,88	132 000,00	132 000,00	116 504,03	88,26		120 000,00
64131 - Rémunération	479 637,53	500 000,00	500 000,00	542 164,37	108,43		545 000,00
64138 - Autres indemnités	38 494,61	45 000,00	45 000,00	52 754,88	117,23		55 000,00
64168 - Autres emplois d'insertion	11 371,82						
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	304 610,21	315 000,00	315 000,00	316 270,50	100,40		320 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	243 642,75	255 000,00	255 000,00	228 466,98	89,59		254 100,00
6454 - Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	27 935,64	30 000,00	30 000,00	25 204,81	84,02		30 000,00
6455 - Cot. pour assurance du Pers.	46 687,33	52 000,00	52 000,00	44 044,83	84,70		55 000,00
6456 - Vers. au F.N.C. du Supp. familial		700,00	700,00	2 774,00	396,29		3 000,00
6458 - Cot. aux autres Org. Soc.	10 563,61	12 500,00	12 500,00	18 802,71	150,42		
6475 - Médecine du travail, pharmacie	3 450,32	6 000,00	6 000,00				
64832 - Contributions au fonds de comp		3 500,00	3 500,00				
6488 - Autres charges	3 868,00						
<b>014 - Atténuation de produits</b>	<b>765 622,44</b>	<b>805 000,00</b>	<b>788 639,00</b>	<b>780 967,89</b>	<b>99,03</b>		
<b>73 - Groupe Article 73</b>	<b>765 622,44</b>	<b>805 000,00</b>	<b>788 639,00</b>	<b>780 967,89</b>	<b>99,03</b>		
739115 - Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	36 619,44	40 000,00	40 000,00	37 123,89	92,81		
739211 - Attributions de compensation	679 920,00	680 000,00	680 000,00	679 920,00	99,99		
739223 - Fonds péréquation ress. com. et intercom	49 083,00	85 000,00	68 639,00	63 924,00	93,13		
<b>022 - Dépenses imprévues</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>				
022 - Dépenses imprévues		20 000,00	20 000,00				

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
 Recu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le  
 ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_04-DE

## EDITION PREPARATOIRE DU BUDGET PRIMITIF

Dépense de Fonctionnement	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N		
	Réalisé	B.P.	Prévu	Réalisé	% Erosion	Report	Proportion
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>200 000,00</b>	<b>174 781,00</b>				<b>200 000,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement		200 000,00	174 781,00				200 000,00
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>							
<b>68 - Groupe Article 68</b>							<b>400 305,78</b>
6811 - Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	333 679,11	377 201,00	377 201,00	376 684,19	99,86		400 305,78
6811 - Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	333 679,11	377 201,00	377 201,00	376 684,19	99,86		400 305,78
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>							<b>400 305,78</b>
<b>65 - Groupe Article 65</b>							<b>757 800,00</b>
6531 - Indemnités	717 284,79	770 210,00	770 210,00	713 441,34	92,63		757 800,00
6531 - Indemnités	717 284,79	770 210,00	770 210,00	713 441,34	92,63		757 800,00
6533 - Cotisations de retraite	107 240,83	110 000,00	110 000,00	107 294,16	97,54		108 750,00
6533 - Cotisations de retraite	107 240,83	110 000,00	110 000,00	107 294,16	97,54		108 750,00
6535 - Formation	5 126,96	7 480,00	7 480,00	5 107,59	68,28		16 500,00
6535 - Formation	5 126,96	7 480,00	7 480,00	5 107,59	68,28		16 500,00
6536 - Fr. de représentation du maire	60,00	5 000,00	5 000,00	2 582,00	51,64		2 600,00
6536 - Fr. de représentation du maire	60,00	5 000,00	5 000,00	2 582,00	51,64		2 600,00
6541 - Créances admises en non-valeur	619,65	1 000,00	1 000,00				1 000,00
6541 - Créances admises en non-valeur	619,65	1 000,00	1 000,00				1 000,00
6542 - Créances éteintes	955,25	580,00	580,00				4 150,00
6542 - Créances éteintes	955,25	580,00	580,00				4 150,00
65548 - Autres contributions	357 739,05	370 000,00	370 000,00	358 578,81	96,91		580,00
65548 - Autres contributions	357 739,05	370 000,00	370 000,00	358 578,81	96,91		580,00
6558 - Autres Cont. obligatoires	506,00	1 000,00	1 000,00	265,65	26,57		360 000,00
6558 - Autres Cont. obligatoires	506,00	1 000,00	1 000,00	265,65	26,57		360 000,00
6573 - Sub. de Fonct. aux Org. Pub.	19 886,44						1 795,00
6573 - Sub. de Fonct. aux Org. Pub.	19 886,44						1 795,00
657348 - Autres communes		1 500,00	1 500,00				1 500,00
657348 - Autres communes		1 500,00	1 500,00				1 500,00
657358 - Subv. fonct. Autres groupements	400,00			1 607,52			
657358 - Subv. fonct. Autres groupements	400,00			1 607,52			
657362 - CCAS							
657362 - CCAS							
65737 - Autres Etab. publics locaux	2 259,63	28 500,00	28 500,00	28 247,84	99,12		35 200,00
65737 - Autres Etab. publics locaux	2 259,63	28 500,00	28 500,00	28 247,84	99,12		35 200,00
6574 - Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	222 490,98	5 000,00	5 000,00	2 624,99	52,50		5 000,00
6574 - Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	222 490,98	5 000,00	5 000,00	2 624,99	52,50		5 000,00
<b>66 - Charges financières</b>							
<b>66 - Groupe Article 66</b>							
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	57 304,07	54 782,75	54 782,75	54 782,75	100,00		
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	57 304,07	54 782,75	54 782,75	54 782,75	100,00		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>							
<b>67 - Groupe Article 67</b>							
6711 - Int. Mor. et Pén. sur March.	13 852,76	16 550,00	58 130,00	28 924,56	49,76		
6711 - Int. Mor. et Pén. sur March.	13 852,76	16 550,00	58 130,00	28 924,56	49,76		
6714 - Bourses et prix	40,00	500,00	500,00				
6714 - Bourses et prix	40,00	500,00	500,00				
6718 - Auf.Ch.Excep.sur Op. de Gest.	13 762,76	13 550,00	13 550,00	12 391,41	91,45		
6718 - Auf.Ch.Excep.sur Op. de Gest.	13 762,76	13 550,00	13 550,00	12 391,41	91,45		
673 - Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	50,00	2 000,00	2 219,00				
673 - Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	50,00	2 000,00	2 219,00				
678 - Autres charges exceptionnelles			16 361,00	16 533,15	101,05		
678 - Autres charges exceptionnelles			16 361,00	16 533,15	101,05		

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le 28/04/2019

ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_04-DE



Budget : FONTAINES SUR SAONE  
 Exercice : 2019  
 Type Budget : BP

	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
	Réalisé	B.P.	Prévu	Réalisé	Report	Proposition
Dépense de Fonctionnement						
TOTAL Dépense de Fonctionnement	5 568 818,42	6 047 018,75	6 047 018,75	5 538 587,82		6 089 288,73

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
 Reçu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le   
 ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_04-DE



Budget : FONTAINES SUR SAONE  
 Exercice : 2019  
 Type Budget : BP

Recette de Fonctionnement	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N		
	Réalisé	B.P	Prévu	Réalisé	% Erosion	Report	Proposition
<b>002 - Solde d'exé reporté</b>		300 000,00	300 000,00				300 000,00
002 - Solde d'exé. reporté		300 000,00	300 000,00				300 000,00
<b>013 - Atténuation de charges</b>	25 765,96	32 047,02	32 047,02	78 671,11	245,49		25 000,00
<b>64 - Groupe Article 64</b>	25 765,96	32 047,02	32 047,02	78 671,11	245,49		25 000,00
6419 - Remboursements rémunérations personnel	25 765,96	32 047,02	32 047,02	77 870,36	242,99		25 000,00
6479 - Rembours sur autres charges sociales				800,75			
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	14 601,73	14 601,73	14 601,73	14 601,73	100,00		14 601,73
<b>77 - Groupe Article 77</b>	14 601,73	14 601,73	14 601,73	14 601,73	100,00		14 601,73
777 - Quote-part subv invest transf cpte résul	14 601,73	14 601,73	14 601,73	14 601,73	100,00		14 601,73
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	377 559,88	327 800,00	327 800,00	397 382,57	121,23		380 500,00
<b>70 - Groupe Article 70</b>	377 559,88	327 800,00	327 800,00	397 382,57	121,23		380 500,00
70311 - Conc.Ds cimetières (Prod. net)	6 264,58	5 000,00	5 000,00	7 320,00	146,40		5 000,00
70321 - Stationnement et location voie publique	376,46			29 797,70			30 000,00
70323 - Redev. occupat* domaine public communal				320,85			
70328 - Autres Dr. de Stat. et de Loc.				2 460,06			2 000,00
70384 - Forfait de post-stationnement				80,00			1 000,00
7062 - Redevances services à caractère culturel	40 031,03	35 000,00	35 000,00	39 166,87	111,91		35 000,00
70632 - Redevances services à caractère loisir	49 301,80	49 000,00	49 000,00	57 806,62	117,97		49 000,00
7067 - Redev. services périscolaires et enseign	226 509,87	230 000,00	230 000,00	243 148,47	105,72		240 000,00
70688 - Autres prestations de service	35 592,57	1 800,00	1 800,00	1 757,00	97,61		1 500,00
70846 - Au GFP de rattachement	11 828,99			15 525,00			
70878 - Remb. frais par d'autres redevables	7 654,58	7 000,00	7 000,00				
<b>73 - Impôts et taxes</b>	4 423 395,33	4 243 486,00	4 243 486,00	4 428 051,09	104,35		4 243 486,00
<b>73 - Groupe Article 73</b>	4 423 395,33	4 243 486,00	4 243 486,00	4 428 051,09	104,35		4 243 486,00
73111 - Taxes foncières & d'habitation	3 645 210,00	3 535 000,00	3 535 000,00	3 698 714,00	104,63		3 600 000,00
7318 - Autres impôts locaux ou assim	13 514,00						
73212 - Dotation de solidarité communautaire	251 486,00	251 486,00	251 486,00	251 486,00	100,00		248 000,00
7336 - Droits de place	2 482,83	2 000,00	2 000,00				
7337 - Droits de stationnement	31 923,80	32 000,00	32 000,00	137,16	0,43		
7351 - Taxe consommation finale d'électricité	81 470,51	95 000,00	95 000,00	129 501,74	136,32		100 000,00
7368 - Taxes locale publicité exter	2 992,19	3 000,00	3 000,00				

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le 03/04/2019

Bercy  
Levraut

ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_04-DE

Budget : FONTAINES SUR SAONE  
 Exercice : 2019  
 Type Budget : BP

Recette de Fonctionnement	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N		
	Réalisé	B.P.	Prévu	Réalisé	% Erosion	Report	Proposition
7381 - Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	394 316,00	325 000,00	325 000,00	348 212,19	107,14		280 000,00
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>1 171 379,39</b>	<b>1 049 883,00</b>	<b>1 049 883,00</b>	<b>1 047 617,66</b>	<b>99,78</b>		<b>992 500,00</b>
<b>74 - Groupe Article 74</b>	<b>1 171 379,39</b>	<b>1 049 883,00</b>	<b>1 049 883,00</b>	<b>1 047 617,66</b>	<b>99,78</b>		<b>992 500,00</b>
7411 - Dotation forfaitaire	522 146,00	520 000,00	520 000,00	510 546,00	98,18		496 000,00
74121 - Dotation solidarité rurale	73 559,00	70 000,00	70 000,00	81 317,00	116,17		80 000,00
74718 - Autres participations Etat	86 939,09	30 000,00	30 000,00	21 388,99	71,30		20 000,00
74748 - Participat° Autres communes	3 970,96	2 400,00	2 400,00	1 706,54	71,11		1 500,00
74751 - GFP de rattachement	77 735,20	80 000,00	80 000,00	70 363,56	87,95		70 000,00
7476 - C.C.A.S et Caisses des Ecoles	15 533,55	12 000,00	12 000,00				
7478 - Autres organismes	197 366,59	214 483,00	214 483,00	196 254,57	91,50		190 000,00
7482 - Compens. perte taxe add. droits mutation				569,00			
748314 - Dotat° unique compensat° spécif. TP	657,00						
74832 - Att.du Fds Dép.de la Tx. Prof.	13 469,00	25 000,00	25 000,00	12 024,00	48,10		10 000,00
74834 - Etat-Comp. Tit.Exon. Tx. Fonc.	6 390,00	16 000,00	16 000,00	6 437,00	40,23		5 000,00
74835 - Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	135 613,00	80 000,00	80 000,00	147 011,00	183,76		120 000,00
748371 - Dotat° équipt territoires ruraux	38 000,00						
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>56 486,18</b>	<b>55 500,00</b>	<b>55 500,00</b>	<b>60 187,62</b>	<b>108,45</b>		<b>55 500,00</b>
<b>75 - Groupe Article 75</b>	<b>56 486,18</b>	<b>55 500,00</b>	<b>55 500,00</b>	<b>60 187,62</b>	<b>108,45</b>		<b>55 500,00</b>
752 - Revenus des immeubles	54 376,74	54 000,00	54 000,00	57 686,63	106,83		54 000,00
758 - Prod. divers de Gest. courante	2 109,44	1 500,00	1 500,00				1 500,00
7588 - Autres produits div. de gestion courante				2 500,99			
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>62 450,15</b>	<b>23 701,00</b>	<b>23 701,00</b>	<b>7 897,26</b>	<b>33,32</b>		
<b>77 - Groupe Article 77</b>	<b>62 450,15</b>	<b>23 701,00</b>	<b>23 701,00</b>	<b>7 897,26</b>	<b>33,32</b>		
7718 - Aut.Prod.Excep.sur Op.de Gest.				148,69			
773 - Mand.Ann.(Ex.Ant.)Att.Déch.4a	4 641,69	1 500,00	1 500,00	2 937,25	195,82		
7788 - Produits except divers	57 808,46	22 201,00	22 201,00	4 811,32	21,67		
<b>TOTAL Recette de Fonctionnement</b>	<b>6 131 638,62</b>	<b>6 047 018,75</b>	<b>6 047 018,75</b>	<b>6 034 409,04</b>	<b>60</b>		

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le 03/04/2019

ID : 069216900886-20190328-DELIB19\_03\_04-DE





Budget : FONTAINES SUR SAONE  
 Exercice : 2019  
 Type Budget : BP

Dépense d'investissement	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
	Réalisé	B.P	Prévu	Réalisé	Report	Proposition
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>14 601,73</b>	<b>24 601,73</b>	<b>24 601,73</b>	<b>14 601,73</b>		<b>14 601,73</b>
<b>13 - Groupe Article 13</b>	<b>14 601,73</b>	<b>14 601,73</b>	<b>14 601,73</b>	<b>14 601,73</b>		<b>14 601,73</b>
13913 - Départements	7 935,07	7 935,07	7 935,07	7 935,07		7 935,07
13918 - Autres	6 666,66	6 666,66	6 666,66	6 666,66		6 666,66
<b>23 - Groupe Article 23</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>			
2313 - Constructions		10 000,00	10 000,00			
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>						<b>10 000,00</b>
<b>23 - Groupe Article 23</b>						<b>10 000,00</b>
2313 - Constructions						10 000,00
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>144 075,31</b>	<b>143 671,02</b>	<b>143 671,02</b>	<b>143 671,02</b>		<b>143 302,16</b>
<b>16 - Groupe Article 16</b>	<b>144 075,31</b>	<b>143 671,02</b>	<b>143 671,02</b>	<b>143 671,02</b>		<b>143 302,16</b>
1641 - Emprunts en euros	144 075,31	143 671,02	143 671,02	143 671,02		143 302,16
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>39 716,65</b>	<b>16 673,55</b>	<b>66 673,55</b>	<b>20 130,00</b>		<b>4 500,00</b>
<b>20 - Groupe Article 20</b>	<b>39 716,65</b>	<b>16 673,55</b>	<b>66 673,55</b>	<b>20 130,00</b>		<b>4 500,00</b>
2031 - Frais d'études	1 500,00	6 673,55	16 673,55			
2051 - Concessions, droits similaires	38 216,65	10 000,00	50 000,00	20 130,00		4 500,00
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>5 700,00</b>	<b>354 500,00</b>	<b>504 500,00</b>	<b>479 775,16</b>		<b>92 070,40</b>
<b>20 - Groupe Article 20</b>	<b>5 700,00</b>	<b>354 500,00</b>	<b>504 500,00</b>	<b>479 775,16</b>		<b>92 070,40</b>
204122 - Bâtiments et installations	5 700,00	24 000,00	24 000,00	23 362,65		23 362,65
2041582 - Bâtiments et installations		280 500,00	280 500,00	280 500,00		
204182 - Autres org pub - Bâtiments et installat°						
20422 - Bâtiments et installations		50 000,00	200 000,00	175 912,51		11 903,56
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>593 440,01</b>	<b>517 626,42</b>	<b>864 776,42</b>	<b>289 466,93</b>		<b>108 307,57</b>
<b>21 - Groupe Article 21</b>	<b>593 440,01</b>	<b>517 626,42</b>	<b>864 776,42</b>	<b>289 466,93</b>		<b>108 307,57</b>
2111 - Terrains nus						
2115 - Terrains bâtis	1 891,28		192 000,00	2 479,35		
2116 - Cimetières	4 320,00					
2128 - Autr agenc. et Aménag.terrains	89 544,80	121 341,42	140 341,42	17 037,60		42 500,00
2135 - Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	337 025,10	270 900,00	311 400,00	121 941,17		58 084,88
21568 - autre mat. De def. Civile	3 836,76	3 000,00	3 000,00	1 409,54		46,98
21571 - Matériel roulant	14 068,96	36 000,00	39 000,00	3 631,63		368,37

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
 Reçu en préfecture le 03/04/2019  
 Affiché le 03/04/2019  
 ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_04-DE

Budget : FONTAINES SUR SAONE  
 Exercice : 2019  
 Type Budget : BP

Dépense d'investissement	Exercice N:2		Exercice N:1		Exercice N		
	Réalisé	B.P	Prévu	Réalisé	% Erosion	Report	Proposition
21578 - Autre mat. Et outill. de Voirie	10 280,39	10 000,00	10 500,00	4 395,68	41,86	854,32	4 645,68
2158 - Autres inst. mat. outill. techn.	27 561,15	18 000,00	18 650,00	3 597,42	19,29	4 000,00	8 000,00
2161 - Oeuvres et objets d'art							15 000,00
2183 - Mat.de bureau et Mat.Inform.	21 007,21	12 500,00	12 500,00	9 883,58	79,07	2 500,00	18 000,00
2184 - Mobilier	29 621,46	11 025,00	16 025,00	2 829,79	17,66		27 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	54 282,90	34 860,00	121 360,00	122 261,17	100,74		48 900,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>279 131,14</b>	<b>785 000,00</b>	<b>2 999 673,37</b>	<b>151 858,70</b>	<b>5,06</b>	<b>2 665 000,00</b>	<b>870 000,00</b>
<b>23 - Groupe Article 23</b>	<b>279 131,14</b>	<b>785 000,00</b>	<b>2 999 673,37</b>	<b>151 858,70</b>	<b>5,06</b>	<b>2 665 000,00</b>	<b>870 000,00</b>
2313 - Constructions	274 362,27	785 000,00	2 850 000,00	151 858,70	5,33	2 665 000,00	870 000,00
2318 - Autres Immo. corpor. en cours	4 768,87		149 673,37				
<b>4541 - Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers (n° opé)</b>		<b>163 000,00</b>	<b>200 094,00</b>	<b>384,00</b>	<b>0,19</b>	<b>61 929,00</b>	<b>193 000,00</b>
<b>45 - Groupe Article 45</b>		<b>163 000,00</b>	<b>200 094,00</b>	<b>384,00</b>	<b>0,19</b>	<b>61 929,00</b>	<b>193 000,00</b>
45411 - TVX EFFECTUES D'OFFICE COMPTES							
45412 - TVX EFFECTUES OFFICE CPT TIERS							
<b>45411 - TVX EFFECTUES D'OFFICE COMPTES</b>	<b>132 108,00</b>						<b>193 000,00</b>
<b>45 - Groupe Article 45</b>	<b>132 108,00</b>						
45411 - TVX EFFECTUES D'OFFICE COMPTES	132 108,00						
<b>45412 - TVX EFFECTUES OFFICE CPT TIERS</b>	<b>25 219,00</b>						
<b>45 - Groupe Article 45</b>	<b>25 219,00</b>						
45412 - TVX EFFECTUES OFFICE CPT TIERS	25 219,00						
<b>4542 - Travaux exécutés d'office pour compte tiers (n° d'opé)</b>				<b>360,00</b>			
<b>45 - Groupe Article 45</b>				<b>360,00</b>			
4542 - Recettes				360,00			
<b>TOTAL Dépense d'investissement</b>	<b>1 233 991,84</b>	<b>2 005 072,72</b>	<b>4 803 890,09</b>	<b>1 100 247,54</b>		<b>2 877 010,13</b>	<b>1 317 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_04-DE

Budget : FONTAINES SUR SAONE  
 Exercice : 2019  
 Type Budget : BP

Recette d'investissement	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
	Réalisé	S.P.	Prévu	Réalisé	Report	Proposition
<b>28 - Groupe Article 28</b>	<b>333 679,11</b>	<b>377 201,00</b>	<b>377 201,00</b>	<b>376 684,19</b>	<b>99,86</b>	<b>400 305,78</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
001 - Solde d'exé. reporté						3 161 227,41
021 - Virement de la section de fonctionnement						3 161 227,41
021 - Virement de la section fonct.						200 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section						200 000,00
<b>23 - Groupe Article 23</b>	<b>333 679,11</b>	<b>387 201,00</b>	<b>387 201,00</b>	<b>376 684,19</b>	<b>97,28</b>	<b>405 305,78</b>
238 - Avances versées commandes immo. incorp.						5 000,00
<b>28 - Groupe Article 28</b>	<b>333 679,11</b>	<b>377 201,00</b>	<b>377 201,00</b>	<b>376 684,19</b>	<b>99,86</b>	<b>400 305,78</b>
28051 - Concession et droit similaire	9 442,09	377 201,00	377 201,00	21 892,13	5,80	28 396,84
28121 - Plantations arbres et arbustes	863,02			408,47		408,47
28128 - Autres Ag. et Am. de Terr.	24 825,62			33 139,75		33 660,95
281318 - Autres bâtiments publics	28 189,58			28 095,79		29 176,05
28132 - Immeubles de rapport	12 478,67			12 478,67		12 478,67
28135 - Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	176 889,60			187 557,54		189 155,12
281568 - Aut. mat. et outill. inc déf.civ	487,49			743,25		814,25
281571 - Matériel roulant	3 402,76			5 747,59		6 352,86
281578 - Autre matériel et outillage de voirie	4 546,99			15 542,75		15 621,83
28158 - Autres installat°, matériel et outillage	2 099,43			5 505,27		6 019,22
28181 - Instal.Gén.,Ag.&Amenag divers	1 978,25			191,36		191,36
28183 - Mat.de bureau et informatique	12 144,60			15 311,26		
28184 - Mobilier	19 477,93			19 029,62		
28188 - Autres immo. corporelles	36 853,08			31 040,74		
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 024 444,25</b>	<b>1 008 390,57</b>	<b>1 008 390,57</b>	<b>1 012 344,24</b>	<b>100,39</b>	
<b>10 - Groupe Article 10</b>	<b>1 024 444,25</b>	<b>1 008 390,57</b>	<b>1 008 390,57</b>	<b>1 012 344,24</b>	<b>100,39</b>	
10222 - F.C.T.V.A.	522 978,35	229 570,37	229 570,37	233 524,04	101,72	
1068 - Exc. de Fonct. capitalisés	501 465,90	778 820,20	778 820,20	778 820,20	100,00	
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>10 999,80</b>			<b>43 890,00</b>	<b>91,44</b>	
<b>13 - Groupe Article 13</b>	<b>10 999,80</b>			<b>43 890,00</b>	<b>91,44</b>	
1312 - Subv. transf. Régions						
1321 - Subv. non transf. Etat, établi. nationaux				43 890,00	91,44	

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_04-DE

Brevet

Levraut

Budget : FONTAINES SUR SAONE  
 Exercice : 2019  
 Type Budget : BP

Reçette d'investissement	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N		
	Réalisé	B.P.	Prévu	Réalisé	% Erosion	Report	Proposition
13258 - Autres groupement	10 999,80						
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>10 837,13</b>						
23 - <i>Groupe Article 23</i>	10 837,13						
2313 - Constructions	10 837,13						
<b>4541 - Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers (n° opé)</b>				25 219,00			
<b>45 - Groupe Article 45</b>				25 219,00			
45412 - TVX EFFECTUES OFFICE CPT TIERS				25 219,00			
<b>4542 - Travaux exécutés d'office pour compte tiers (n° d'opé)</b>		163 000,00	382 280,00				255 313,00
<b>45 - Groupe Article 45</b>		163 000,00	382 280,00				255 313,00
45421 - TVX EFFECTUES OFFICE CPT TIER			189 280,00				62 313,00
45422 - TVX EFFECTUES OFFICE CPT TIERS		163 000,00	193 000,00				193 000,00
<b>45421 - TVX EFFECTUES OFFICE CPT TIER</b>	<b>360,00</b>						
<b>45 - Groupe Article 45</b>	<b>360,00</b>						
45421 - TVX EFFECTUES OFFICE CPT TIER	360,00						
<b>TOTAL Recette d'investissement</b>	<b>1 380 320,29</b>	<b>4 561 929,09</b>	<b>4 803 990,09</b>	<b>1 458 137,43</b>			<b>4 655 327,43</b>

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_04-DE





République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône  
Arrondissement de Lyon  
Séance du 28 mars 2019

EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 6

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Jacques GALLAND  
Laurent GUIAU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL  
Laurence ROMBI donne pouvoir à Valérie MATTHYS  
Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Secrétaire de séance : Grégory DEBOVE

**Délibération 19/03/04 - Budget primitif 2019 -  
Présentation et vote**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil municipal et joint à la présente délibération et présenté en séance chapitre par chapitre,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2019 suivant équilibré de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 6 088 288,73 €

Recettes : 6 088 288,73 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 778 317,30 €

Report 2018 en section d'investissement : 2 877 010,13 €

Total des dépenses : 4 655 327,43 €

Recettes : 4 655 327,43 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Finances et projets de Ville du 20 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité**

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2019 de la Ville de Fontaines-sur-Saône, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Maire



République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône  
Arrondissement de Lyon  
Séance du 28 mars 2019

**EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 6

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Jacques GALLAND  
Laurent GUIAU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL  
Laurence ROMBI donne pouvoir à Valérie MATTHYS  
Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

**Secrétaire de séance** : Grégory DEBOVE

**Délibération 19/03/05 - Budget Primitif 2019 -  
Présentation et vote du tableau des subventions aux  
associations**

*Rapporteur* : Patrick LEONE

Le tableau ci-annexé reprend les subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2019.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote pour les associations suivantes :

- Monsieur le Maire, Mme Sandra EMMANUEL, Mme Françoise BLASZCZYK, Mme Liliane PETITJEAN et Monsieur Gérald WEISTROFF pour l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or.
- M. Grégory DEBOVE pour l'Association Fontaines Patrimoine
- Mme Liliane PETITJEAN pour l'association MLC
- M. Patrick LEONE pour l'Association Sportive Intercommunale

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission affaires culturelles, vie associative et sportive, citoyenneté du 18 mars 2019,

**Vu** l'avis de la commission solidarité et affaires sociales, projet éducatif et scolaire, petite enfance, cohésion sociale du 19 mars 2019,

**Vu** l'avis de la commission Finances et projets de ville du 20 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter le montant des subventions de fonctionnement 2019 attribuées aux associations comme annexé ci-après.

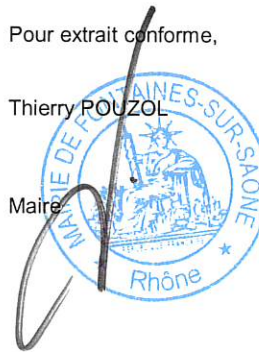
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Maire





## SUBVENTIONS 2019 - Pour délibération du conseil municipal du 28 mars 2019

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Commission



Affiché le

ID : 069-216900886-20190328-DELIB19\_03\_05-DE

DEMANDEUR	Somme accordée en 2018	Somme demandée en 2019	Somme proposée par la Commission	
A S I	25 161,00 €	24 760,00 €	24 760,00 €	
A.D.A.P.E.I	200,00 €	500,00 €	200,00 €	
Aide aux familles en difficultés Val de Saône	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Affaires sociales - scolaires
AIDEN		8 000,00 €	8 000,00 €	Affaires sociales - scolaires
Amitié Fontainoise (club du 3ème Age)	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	Affaires sociales - scolaires
ANIM'AGE (avant ADAL)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Finances - Projets
APAP'K	5 000,00 €	- €	- €	Finances - Projets
Association des Commerçants de Fontaines	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Finances - Projets
Association des Marrons de Fontaines	7 929,00 €	7 929,00 €	7 929,00 €	Affaires sociales - scolaires
Association intercommunale aide à domicile Saône Mont D'or	43 947,77 €	43 496,61 €	43 496,61 €	Affaires sociales - scolaires
Banque alimentaire du Rhône		250,00 €	- €	Affaires sociales - scolaires
Boule Amicale de Fontaines sur Saône	400,00 €	500,00 €	350,00 €	Culture - sports
CIDFF / Mère le choix de l'emploi renforcé	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Affaires sociales - scolaires
CIDFF / égalité citoyenneté et lutte contre les discriminations	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Affaires sociales - scolaires
CIDFF / Accompagnement femmes victimes de violences	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Affaires sociales - scolaires
Collectif démon d'or	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	Culture - sports
Collectif transports du Val de Saône	160,00 €		160,00 €	Finances - Projets
Collège J.de Tournes-Foyer socio-éducatif + Association sportive	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Affaires sociales - scolaires
Collège J.de Tournes projets spécifiques (maths / handibasket / séjour intégration 6ème)		500,00 €	500,00 €	Affaires sociales - scolaires
Comité des Fêtes	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Culture - sports
Découverte des métiers manuels	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Affaires sociales - scolaires
Entente interdépartementale de démoustication	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	Finances - Projets
Fontaines Arts Martiaux	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	Culture - sports
Fontaines Patrimoine	450,00 €	450,00 €	450,00 €	Finances - Projets
Football club de Fontaines	6 470,00 €	6 470,00 €	6 470,00 €	Culture - sports
Football club des 2 Fontaines PROJET DE VILLE	- €	500,00 €	500,00 €	Culture - sports
Gymnastique Volontaire	450,00 €	450,00 €	450,00 €	Culture - sports
Jardin des Meuniers	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Culture - sports
Jeunesse en plein air	100,00 €	150,00 €	100,00 €	Affaires sociales - scolaires
La Française	6 470,00 €	7 200,00 €	6 470,00 €	Culture - sports
La Française PROJET DE VILLE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Culture - sports
La Saint-Louis Ruche	6 470,00 €	8 000,00 €	6 470,00 €	Culture - sports
La Saint-Louis Ruche PROJET DE VILLE	500,00 €		500,00 €	Culture - sports
Les Ass Mat Fontainoises	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Affaires sociales - scolaires
Les Parents de Fontaines Centre	7 929,00 €	9 929,00 €	7 929,00 €	Affaires sociales - scolaires
M L C	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	Culture - sports
Mission locale et accompagnemnt de proximité	- €	- €	- €	Affaires sociales - scolaires
Mission Locale-Plateau Nord Val de Saône	7 613,07 €	7 727,27 €	7 727,27 €	Affaires sociales - scolaires
O.C.C.E des Marronniers	725,00 €	390,00 €	390,00 €	Affaires sociales - scolaires
Prévention Routière	- €	350,00 €	350,00 €	Finances - Projets
Secours Catholique	350,00 €	350,00 €	350,00 €	Affaires sociales - scolaires
SPA	2 683,20 €	2 700,00 €	2 700,00 €	Finances - Projets
Syndicat Rhodanien du Câble	1 032,99 €	1 039,80 €	1 039,80 €	Finances - Projets
Tennis club des Ronzières	500,00 €	980,00 €	500,00 €	Culture - sports
Union des mutilés et anciens combattants	150,00 €	250,00 €	350,00 €	Finances - Projets
<b>TOTAUX</b>	<b>201 691,03 €</b>	<b>211 371,68 €</b>	<b>205 141,68 €</b>	

**ENTRE les soussignés :**

*D'une part,*

La Commune de FONTAINES-SUR-SAÔNE, dont le siège est à Fontaines-sur-Saône (69270) – 25, rue Gambetta, représentée par son maire, Thierry POUZOL, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 28.03.2019.

Ci-après dénommée : « La Commune »

*D'autre part,*

L'Association sportive Intercommunale Saône Mont d'Or, association régie par la loi 1901, ayant son siège à Fontaines-sur-Saône (69270) – 20, rue du stade, représentée par Monsieur Patrick LEONE, président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du conseil d'administration.

Ci-après dénommé : « L'association »

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est précisé que :

La collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération du 31/01/2019 et du 28/03/2019 du conseil municipal, une subvention de 24 760 € a été votée en faveur de l'association « ASI » Saône Mont D'or sis au n° 20, rue du stade à Fontaines-sur-Saône (69270).

**Il est donc convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'aide**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement de l'action de l'association ASI Saône Mont d'Or.

**ARTICLE 2 : Subvention accordée**

Le montant de la subvention est de 24 760 € conformément aux statuts et règlement intérieur en vigueur. Cette somme sera totalement affectée au fonctionnement de l'association en matière d'offre sportive et accueil de loisirs sans hébergement.

**ARTICLE 3 : Objet de l'Association**

L'association « ASI » Saône Mont d'Or est un regroupement de 13 communes mettant en commun des moyens logistiques et financiers afin de répondre aux objectifs d'occupation du temps de l'enfant ainsi que de découverte d'activités et de clubs sportifs du Val de Saône pour les enfants.

L'association, qui est un accueil de loisirs sans hébergement, se veut incitatrice de la pratique des sports de loisirs ou de compétition tout en développant un esprit de convivialité et de détente où le plaisir du geste sportif prime sur sa performance.

Afin d'aider cet organisme, la Ville de Fontaines-sur-Saône s'est engagée à subventionner son action à hauteur de 24 760 € au titre de l'année 2019.

**ARTICLE 4 : Comptabilité**

La présente subvention sera retracée dans les comptes du bilan de l'association bénéficiaire.

**ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Fait à Fontaines-sur-Saône, le .....2019

En deux exemplaires

**Pour la commune,  
Le Maire**

**Le Président de l'association**

**Thierry POUZOL**

**Patrick LEONE**

République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône  
Arrondissement de Lyon  
Séance du 28 mars 2019

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Maire



**EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 6

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Jacques GALLAND  
Laurent GUIAU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL  
Laurence ROMBI donne pouvoir à Valérie MATTHYS  
Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Secrétaire de séance : Grégory DEBOVE

**Délibération 19/03/07 - Attribution de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

Chaque année, la ville de Fontaines verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale.

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019, il a été approuvé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 35 115,50 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission finances et Projets de ville du 20 mars 2019,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 35 115,50 € au centre communal d'action sociale de la commune pour son exercice 2019

**IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

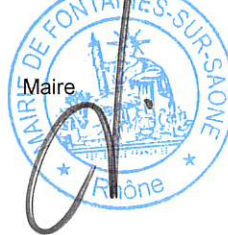
République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône  
Arrondissement de Lyon  
Séance du 28 mars 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



Maire

Date de convocation : jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 6

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Jacques GALLAND  
Laurent GUIAU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL  
Laurence ROMBI donne pouvoir à Valérie MATTHYS  
Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Secrétaire de séance : Grégory DEBOVE

**Délibération 19/03/08– SIGERLy – Vote de la contribution définitive 2019**

*Rapporteur : Jacques GALLAND*

Le SIGERLy informe la commune de Fontaines-sur-Saône que sa participation aux charges du syndicat s'élève à 362 941,64 € pour l'année 2019.

La dette du SYDER étant éteinte, dorénavant, il n'y aura plus de fiscalisation partielle de la participation de la commune. Il est donc proposé de faire supporter par le budget la somme de 362 941,64 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ladite participation.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20,

**Vu** l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 20 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de budgétiser **totalemment** sa participation au syndicat SIGERLy pour un montant de 362 941,64 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget primitif 2019 chapitre 65.



**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**  
**Arrondissement de Lyon**  
**Séance du 28 mars 2019**

**EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 6

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Jacques GALLAND  
Laurent GUIAU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL  
Laurence ROMBI donne pouvoir à Valérie MATTHYS  
Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Secrétaire de séance : Grégory DEBOVE

**Délibération 19/03/09 – Soumission à déclaration préalable des travaux d'édification de clôtures et des travaux de ravalement et instauration du permis de démolir**

*Rapporteur* : Thierry POUZOL

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune pour s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

L'article R421-17 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, les travaux de ravalement sans changement de destination sur le territoire de la commune. L'objectif est de s'assurer de l'intégration des projets dans l'environnement notamment par le choix des couleurs et le cas échéant selon la proximité du terrain avec un monument historique, d'obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les articles R421-26 et R421-27 du code de l'urbanisme permettent de soumettre à autorisation, les travaux de

démolition partielle ou totale d'une construction, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-2, R421-12, R421-17, R421-26,

**Vu** le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, supprimant l'obligation de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture,

**Vu** le décret n°2014-253 du 27 février 2014, supprimant l'obligation de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de ravalement d'immeubles,

**Vu** le décret 2007-817 du 11 mai 2007, dispensant d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

**Vu** l'avis de la commission Finances et projets de ville du 20 mars 2019,

Considérant l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble de son territoire, les travaux relatifs à l'édification de clôtures et les travaux de ravalement.

Considérant l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux de démolition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures et de ravalement, sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

**INSTAURE** le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Maire





République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône  
Arrondissement de Lyon  
Séance du 28 mars 2019

**EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 6

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Jacques GALLAND  
Laurent GUIAU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL  
Laurence ROMBI donne pouvoir à Valérie MATTHYS  
Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Secrétaire de séance : Grégory DEBOVE

**Délibération 19/03/10 – Approbation du projet de règlement de marché et révision des droits de place des marchés**

*Rapporteur* : Laurence BONHOMME

Deux marchés ont lieu sur la commune de Fontaines-sur-Saône chaque semaine : Un le mercredi sur la place Carnot, le second le jeudi sur l'allée de la Chardonnière.

Aujourd'hui, les deux marchés se déroulent dans un bon esprit et l'absence de règlement de marché n'a que peu de conséquences sur leur fonctionnement.

Néanmoins, afin de prévenir tout éventuel problème lié à l'occupation du domaine public, la mise en place d'un règlement de marché est indispensable.

Le règlement est instauré uniquement par arrêté du maire mais il est proposé au conseil d'approuver le projet de règlement.

Parallèlement à la mise en place du règlement de marché, il est proposé au conseil de valider les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 et qui pourront faire l'objet d'une révision par voie de délibération.

Les abonnements sont au semestre uniquement.

- Tarif semestriel (abonnés)
  - 6 € / ml / semestre
  - 40 € / semestre pour le raccordement électrique
- Tarif à la journée (non abonnés)
  - 1 € / ml / jour

- 2 € / jour pour le raccordement électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances et projets de ville du 20 mars 2019,

Considérant que les droits de place des marchés n'ont pas été révisés depuis 1997, et qu'il y a lieu de les actualiser suivant les conditions économiques en vigueur à ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de règlement

**ADOpte** les nouveaux tarifs communaux des droits de place des marchés forains à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

**PRECISE** que le règlement sera effectif à compter de la prise d'un arrêté du Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Maire



République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône  
Arrondissement de Lyon  
Séance du 28 mars 2019

**EXTRAIT DES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 6

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Jacques GALLAND  
Laurent GUIAU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL  
Laurence ROMBI donne pouvoir à Valérie MATTHYS  
Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Secrétaire de séance : Grégory DEBOVE

**Délibération 19/03/11 – Suppression des stations taxis et des redevances de stationnement correspondantes**

*Rapporteur* : Jacques GALLAND

Lors de sa séance du 13 février 1974, le conseil municipal a délibéré pour la création de deux emplacements réservés aux taxis sur la rue Pierre BOUVIER et la rue Jean-Marie CHARVIEUX et fixé le montant de la redevance annuelle de stationnement à 100 francs.

Par deux arrêtés en date du 24 décembre 1982 et du 7 octobre 1991, les stations taxis ont été déplacées sur l'allée de la Chardonnière, à l'angle de la rue Ampère et sur la place de la Liberté.

La station taxi de l'allée de la Chardonnière est aujourd'hui absente de l'environnement réel et celle de la place de la Liberté a été supprimée dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Pierre Carbon, de la place de la Liberté et de la rue Gambetta.

Le stationnement des taxis a par ailleurs été autorisé sur les emplacements réservés aux livraisons nouvellement créés devant le 1 rue Pierre Carbon et devant le 56 rue Gambetta. Cette autorisation permet de répondre au besoin de stationnement des taxis au plus près du centre-ville et de ne pas immobiliser des places de stationnement qui peuvent donc être maintenues à disposition des usagers.

Néanmoins, l'absence de station uniquement dédiée aux taxis ne permet plus à la commune de percevoir les droits de stationnement.

Il est donc demandé à l'assemblée de supprimer les droits de stationnement taxis pour régularisation par rapport à suppression physique des stations.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du 13 février 1974, créant deux emplacements réservés aux taxis sur la rue Pierre BOUVIER et la rue Jean-Marie CHARVIEUX et fixant le montant de la redevance annuelle de stationnement à 100 francs,  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2019 – 39 créant les places de livraisons du 1 rue Pierre Carbon et du 56 rue Gambetta, et autorisant les taxis à y stationner dans le cadre de leur activité,  
**Vu** l'avis de la commission Finances et projets de ville du 20 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**SUPPRIME** les stations taxis et les redevances de stationnement correspondantes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Maire



**ENTRE les soussignés :**

*D'une part,*

La Commune de FONTAINES-SUR-SAÔNE, dont le siège est à Fontaines-sur-Saône (69270) – 25, rue Gambetta, représentée par son maire, Thierry POUZOL, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 28.03.2019.

Ci-après dénommée : « La Commune »

*D'autre part,*

L'Association sportive Intercommunale Saône Mont d'Or, association régie par la loi 1901, ayant son siège à Fontaines-sur-Saône (69270) – 20, rue du stade, représentée par Monsieur Patrick LEONE, président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du conseil d'administration.

Ci-après dénommé : « L'association »

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est précisé que :

La collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération du 31/01/2019 et du 28/03/2019 du conseil municipal, une subvention de 24 760 € a été votée en faveur de l'association « ASI » Saône Mont D'or sis au n° 20, rue du stade à Fontaines-sur-Saône (69270).

**Il est donc convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'aide**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement de l'action de l'association ASI Saône Mont d'Or.

**ARTICLE 2 : Subvention accordée**

Le montant de la subvention est de 24 760 € conformément aux statuts et règlement intérieur en vigueur. Cette somme sera totalement affectée au fonctionnement de l'association en matière d'offre sportive et accueil de loisirs sans hébergement.